2026/035

COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 24 septembre 2026
Sous la Présidence de Monsieur GLESER Philippe, Le Maire

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 05 OCT. 2026

Nombre de conseillers :
- **En exercice :19**
- **Présents : 18**
- **Votants : 19**
- **Pouvoir : 1**

Point 10 – Convention de coopération décentralisée avec Moyen Mono II (TOGO) – Attribution d'une subvention à l'association AMENOUDJI pour l'élaboration du Plan de Développement Communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération décentralisée ;

Vu la convention de coopération décentralisée conclue entre la commune de Lorry-lès-Metz et la commune de Moyen-Mono 2 ;

Vu le rôle confié à l'association Amenoudji dans la mise en œuvre opérationnelle des actions conduites dans le cadre de cette coopération ;

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'élaboration du Plan de Développement Communal constitue un outil indispensable à la définition, à la programmation et à la mise en œuvre des politiques de développement de la commune de Moyen-Mono 2 ;

Considérant que cette opération s'inscrit directement dans les objectifs de la coopération décentralisée engagée entre les communes de Lorry-lès-Metz et de Moyen-Mono 2 ;

Considérant le rôle de l'association Amenoudji en qualité d'opérateur de cette coopération pour la commune de Lorry-lès-Metz ;

Considérant le coût de l'étude fixé à 20 000 € et le soutien financier de l'État français, par l'intermédiaire de l'Ambassade de France au Togo, à hauteur de 10 000 € ;

Considérant la participation de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 7 000 €, versée à l'association Amenoudji pour la réalisation de cette opération ;

Considérant la volonté de la commune de Lorry-lès-Metz de contribuer à cette opération structurante à hauteur de 3 000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Lorry-lès-Metz au financement du projet d'élaboration du Plan de Développement Communal de la commune de Moyen-Mono 2 au Togo, dont le coût de l'étude s'élève à 20 000 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- **ATTRIBUE** à l'association Amenoudji une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de la participation de la commune de Lorry-lès-Metz au financement de l'élaboration du Plan de Développement Communal de Moyen-Mono 2
- **PREND ACTE** de la participation de la commune de Moyen-Mono 2 à la réalisation du projet par la mobilisation et la valorisation de ses moyens humains, techniques et logistiques, dont le montant sera précisé dans le cadre du suivi et du bilan de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'association Amenoudji tout document nécessaire au versement, à l'affectation, au suivi et à la justification de cette subvention ainsi que, plus généralement, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Lorry-lès-Metz, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe GLESER

La secrétaire de séance

Sandra GETTO